

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

TRAITEUR – ORGANISATEUR DE BANQUETS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

CODE : 46 11 00 S20 D1

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 29 octobre 2007
sur avis conforme de la Commission de concertation**

TRAITEUR – ORGANISATEUR DE BANQUETS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

La section vise à permettre à l'étudiant

- ◆ d'œuvrer de manière autonome ;
- ◆ de concevoir un projet d'organisation de réception pertinent depuis l'offre de prix jusqu'à la remise en ordre des lieux ;
- ◆ d'assurer le bon déroulement des différentes opérations depuis la conception du projet jusqu'au terme de sa réalisation ;
- ◆ de respecter l'environnement, les règles de sécurité, d'hygiène, d'ergonomie et de législation professionnelles ;
- ◆ de s'adapter aux évolutions de la profession.

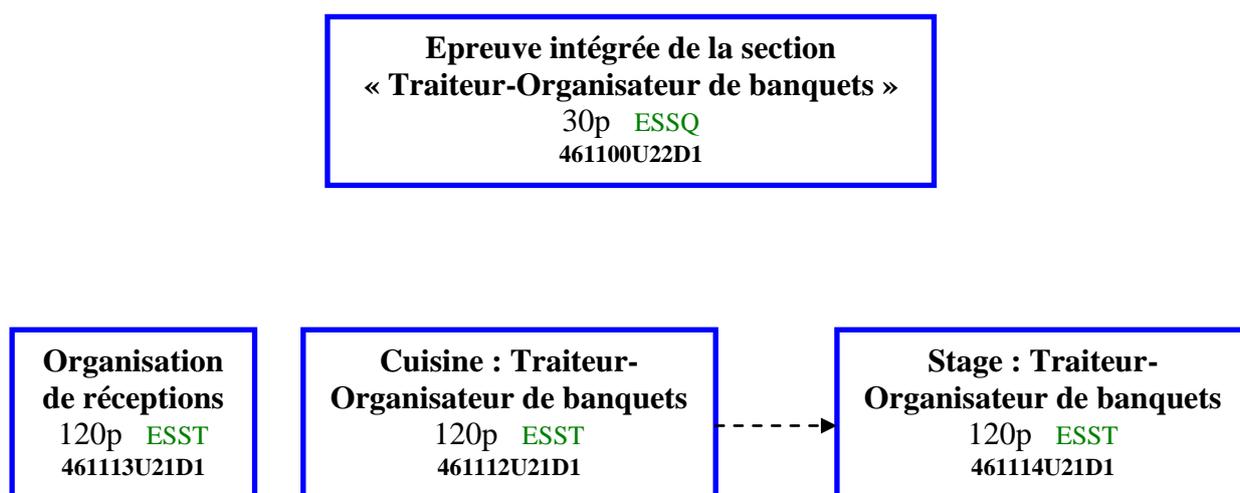
Il est une personne de communication capable d'échanger des informations à caractère technique.

2. UNITES DE FORMATION CONSTITUTIVES DE LA SECTION

<u>Intitulés</u>	<u>Classement des U.F.</u>	<u>Code des U.F.</u>	<u>Code du domaine de formation</u>	<u>Unités déterminantes</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Cuisine : Traiteur - organisateur de banquets	ESST	46 11 12 U21 D1	401	X	120
Organisation de réceptions	ESST	46 11 13 U21 D1	401	X	120
Stage : Traiteur – organisateur de banquets	ESST	46 11 14 U21 D1	401		120
Epreuve intégrée de la section : Traiteur – organisateur de banquets	ESSQ	46 11 00 U22 D1	401		30

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	390
B) nombre de périodes professeur	290

3. TABLEAU DE CAPITALISATION



4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat de « Traiteur – organisateur de banquets », spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.